

Désignation

LA FABRIQUE JASPIR est un organisme de formation professionnelle spécialisé dans la formation artistique et technique, l'administration et la production du spectacle ainsi que dans l'économie sociale et solidaire. Son siège social est fixé 178 impasse du Pré de la Barre 38440 Saint Jean de Bournay. Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- Client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de La Fabrique Jaspir ;
- Contrat : convention de formation professionnelle conclue entre La Fabrique Jaspir et le Client ;
- Stagiaire : la personne physique qui participe à une formation.

1. Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par La Fabrique Jaspir pour le compte d'un client. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente. Aucune dérogation aux présentes Conditions Générales n'est opposable à La Fabrique Jaspir si elle n'a pas été expressément acceptée par écrit par celle-ci.

2. Documents contractuels

Le Contrat précisera l'intitulé de la formation, sa nature, sa durée, ses effectifs, les modalités de son déroulement et la sanction de la formation ainsi que son prix. Tout Contrat sera établi selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur et plus précisément les articles L6353-1 et L6353-2 du Code du travail.

3. Conditions financières, règlements et modalités de paiement

Tous les prix sont indiqués en euros et toutes charges comprises (association non assujettie à la TVA). Le règlement du prix de la formation est à effectuer à l'issue de la formation, à réception de la facture, au comptant, sans escompte, à l'ordre de La Fabrique Jaspir. Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal. La Fabrique Jaspir aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à La Fabrique Jaspir. Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné.

4. Règlement par un financeur et Opérateur de Compétences

Si le Client souhaite que le règlement soit effectué par le financeur ou l'OPCA dont il dépend, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- de l'indiquer explicitement à La Fabrique Jaspir lors de la commande ;
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par le financeur qu'il aura désigné.

Si le financeur ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client. En cas de non-paiement par le financeur, pour quelque motif que ce soit, le client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation.

5. Dédit et remplacement d'un participant

En cas de dédit signifié par le Client à La Fabrique Jaspir au moins 7 jours avant le démarrage de la formation, La Fabrique Jaspir offre au Client la possibilité (sous réserve de l'accord éventuel du financeur) :

- de repousser l'inscription du Stagiaire à une date ultérieure ;
- de remplacer le Stagiaire empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation.

6. Annulation, absence ou interruption d'une formation

Toute formation commencée est due dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au Client par La Fabrique Jaspir. En cas d'absence, d'interruption ou d'annulation, la facturation de La Fabrique Jaspir distinguera le prix correspondant aux journées effectivement suivies par le Stagiaire et les sommes dues au titre des absences ou de l'interruption de la formation. Il est rappelé que les sommes dues par le Client à ce titre ne peuvent être imputées par le Client sur son obligation de participer à la formation professionnelle continue ni faire l'objet d'une demande de prise en charge par un financeur. Dans cette hypothèse, le Client s'engage à régler les sommes qui resteraient à sa charge directement à La Fabrique Jaspir. D'autre part, en cas d'annulation de la formation par le Client, La Fabrique Jaspir se réserve le droit de facturer au Client des frais d'annulation calculés comme suit :

- si l'annulation intervient entre 15 et 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 50% du prix de la formation.
- si l'annulation intervient moins de 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation ou durant la formation : les frais d'annulation sont égaux à 100 % du prix de la formation.

7. Report / annulation d'une formation par La Fabrique Jaspir

La Fabrique Jaspir se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter des formations planifiées sans indemnités, sous réserve d'en informer le Client avec un préavis raisonnable.

8. Horaires et accueil

Sauf indication contraire portée sur le programme de la formation et la convocation, la durée quotidienne des formations en présentiel est fixée à sept heures. Les lieux, adresse et horaires sont indiqués sur la convocation.

9. Descriptif et programme des formations

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

10. Dématérialisation des supports

Dans le cadre d'un engagement environnemental, toute la documentation relative à la formation est remise sur des supports dématérialisés.

11. Refus de former

Dans le cas où un Contrat serait conclu entre le Client et La Fabrique Jaspir sans avoir procédé au paiement de la(des) formation(s) précédente(s), La Fabrique Jaspir pourra, sans autre motif et sans engager sa responsabilité, refuser d'honorer le Contrat et de délivrer les formations concernées, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

12. Obligations, Responsabilité et Force majeure

La Fabrique Jaspir s'engage à fournir la formation avec diligence et soin raisonnables. S'agissant d'une prestation intellectuelle, La Fabrique Jaspir n'est tenue qu'à une obligation de moyens. En conséquence, La Fabrique Jaspir sera responsable uniquement des dommages directs résultant d'une mauvaise exécution de ses prestations de formation, à l'exclusion de tout dommage immatériel ou indirect consécutifs ou non. En toutes hypothèses, la responsabilité globale de La Fabrique Jaspir, au titre ou à l'occasion de la formation, sera limitée au prix total de la formation. La Fabrique Jaspir ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses Clients ou de ses Stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant, les grèves ou conflits sociaux externes à La Fabrique Jaspir, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de La Fabrique Jaspir.

13. Obligations du Client

Le Client s'engage à :

- payer le prix de la formation ;
- respecter la propriété intellectuelle tel que décrit à l'article 14 ;
- ne pas utiliser de matériel d'enregistrement audio ou vidéo lors des formations ;
- respecter le règlement intérieur de La Fabrique Jaspir.

14. Propriété intellectuelle

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par La Fabrique Jaspir pour assurer les formations ou remis aux Stagiaires constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright. A ce titre, le Client et le Stagiaire s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès La Fabrique Jaspir.

15. Confidentialité et communication

La Fabrique Jaspir, le Client et le Stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment les éléments figurant dans la proposition transmise par La Fabrique Jaspir au Client. La Fabrique Jaspir s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les financeurs, les informations transmises par le Client y compris les informations concernant les Stagiaires. Cependant, le Client autorise La Fabrique Jaspir à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

16. Protection et accès aux informations à caractère personnel

Le Client s'engage à informer chaque Stagiaire que :

- des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre ;
- conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le Stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant. Le Stagiaire pourra exercer ce droit en écrivant à : La Fabrique Jaspir, 178 impasse du Pré de la Barre 38440 Saint Jean de Bournay.

En particulier, La Fabrique Jaspir conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du Stagiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation.

17. Droit applicable et juridiction compétente

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le Client et La Fabrique Jaspir à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. A défaut, les Tribunaux de Grenoble seront seuls compétents pour régler le litige.